



S.I.R.D.
135, rue de l'Industrie
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26
fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **08-10**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Comité syndical
Du 3 mars 2010**

Le trois mars deux mille dix, à dix huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la présidence de Monsieur Michel BAFFERT, Président du SIRD

Date de convocation : 12 février 2010

Nombre de délégués en exercice : 18 Présents : 12 Votants : 16

Présents : Michel BAFFERT, Yannick BOULARD, Martine BROUZET (pouvoir de Mme TESSAIRE), Aldo CARBONARI, Jeanine CARRIER (pouvoir de M. JULLIEN), Claudine DIDIER (pouvoir de Mme MASTROMAURO), Jacques GAUTHIER, Véronique GONNET, Patrick MOLINARO, Marcel REPELLIN, Denis ROUX (pouvoir de Mme FRIER), Annie SAUNIER-PLUMAZ

Absents excusés : Christian COIGNÉ, Gisèle FRIER, François GILABERT, Guy JULLIEN, Marylin MASTROMAURO, Jacqueline TESSAIRE.

Président de séance : Michel BAFFERT

Secrétaire de Séance : Véronique GONNET

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE- FINANCES

Validation des clefs de répartition affectée à chaque compétence

Rapporteur Michel BAFFERT

Le Président expose :

- Vu la délibération du 1^{er} mars 1996 portant création du SIRD et adoption des statuts institutifs
- Vu la délibération du 02 février portant modifications statutaires du SIRD suite au transfert de la compétence « eaux usées » et « collecte des eaux pluviales » du SIRD à la METRO.
- Vu la délibération du 6 décembre 2006, portant modifications statutaires suite au transfert de la compétence « prévention de la délinquance » des communes au SIRD.
- Considérant que les statuts adoptés le 6 décembre 2006, sont en vigueur à ce jour
- Considérant que l'article 5 des statuts définit les compétences transférées au SIRD :

Au titre des compétences unanimes obligatoires

- 1) Concertation et réflexion sur les aménagements, équipements ou projets spécifiques à la Rive gauche du Drac, compte tenu de ses particularités géographiques, sociales, économiques et culturelles

Au titre des compétences facultatives

- 1) Construction et maintenance des gymnases et équipements sportifs liés aux établissements scolaires.
- 2) Insertion-emploi
- 3) Prévention de la délinquance

Chacune des compétences à caractère optionnel est transférée au syndicat par chaque commune membre dans les conditions suivantes :

- le transfert peut porter sur l'une ou l'autre ou la totalité des compétences à caractère optionnel défini au présent article

-Considérant que toutes les communes adhérentes participent à toutes les compétences

-Considérant que l'article 11 des statuts définit les Clefs de répartition des charges financières

La contribution des communes aux compétences obligatoires et optionnelles est fixée en fonction du critère de répartition suivant : 9/10^{ème} en fonction de la population recensée (réévaluée à chaque élection municipale) et 1/10^{ème} en fonction du potentiel fiscal. (Réévalué à chaque élection municipale)

- Considérant que l'article 12 définit la charge financière affectée à chaque compétence et à chaque commune en fonction des clefs définies ci-dessus.

Compétences	Fonctionnement général	Construction et maintenance des établissements sportifs liés aux établissements scolaires	Insertion-emploi	Prévention de la délinquance
Communes				
Fontaine	40,2%	40,2%	40,2%	20,1%
Noyarey	3,70%	3,70%	3,70%	6,25%
Sassenage	18,00%	18,00%	18,00%	9%
Seyssinet-Pariset	23,00%	23,00%	23,00%	39.25%
Seyssins	12,20%	12,20%	12,20%	21,1%
Veurey -Voroize	2,90%	2,90%	2,90%	4,30%
	100%	100%	100%	100%

Considérant l'application des statuts adoptés le 6 décembre 2006

Depuis le transfert de la compétence Eaux Usées et Eaux pluviales à la METRO au 1^{er} janvier 2000, la clef de répartition générale s'applique à toutes les compétences sauf pour la compétence Prévention de la délinquance (clef spécifique rappelée ci-dessus) et la compétence Etablissements sportifs, scindée en deux parts : une première part pour l'ensemble des gymnases sauf Bergès avec application de la clef générale et une seconde part concernant spécifiquement Bergès pour laquelle le capital d'emprunt est calculé sur la clef générale. Seul le fonctionnement de Bergès est dérogatoire à l'application de la clef générale avec une contribution calculée au prorata de l'utilisation faite par les communes. Le fonctionnement de Bergès inclus les charges d'intérêts d'emprunt.

Les contributions sont calculées sur cette base depuis 2001 date de livraison de la salle Vercors.

-Considérant qu'en 2009, l'impact des charges d'intérêt de la nouvelle dette liée à la restructuration de la salle Belledonne (donc affectées sur le fonctionnement Bergès), a pour conséquence d'augmenter fortement le coût de fonctionnement du gymnase Aristide Bergès, il est proposé de modifier l'application de la clef de répartition affectée au gymnase Bergès de la façon suivante : désormais **les charges d'intérêts** des emprunts réalisés pour les opérations d'investissement des gymnases seront impactées par gymnase au prorata des investissements réalisés sur la période 2000-2012. Le capital restant affecté sur la clef générale définis par les statuts.

La décision est applicable à compter du 1^{er} janvier 2010.

Le comité syndical, après délibération :

↳ VALIDE le principe de modification de la clef de répartition affectée au gymnase Bergès

CONCLUSIONS ADOPTEES A LA MAJORITE

10 voix pour

6 voix contre

Ainsi fait, les jours, mois et an susdits

Conforme au registre

Fait à Seyssinet-Pariset, le 5 mars 2010

Le Président

Michel BAFFERT